

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 334/12/2021 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS / BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par délibération n° 256 du 21 décembre 2017, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a constitué sur son budget principal des provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers pour des créances dues par l'association Roger Tort pour un montant estimé à 262 968 € à la suite d'une mise en œuvre d'une garantie d'emprunt accordée par le Grand Montauban en 2006 pour le financement d'hébergements d'urgence.

L'association Roger Tort a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en laissant à la charge du Grand Montauban Communauté d'Agglomération des créances dépréciées pour un montant final de 156 619,75 €.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige la collectivité à effectuer la reprise de la provision qu'elle avait constituée initialement pour le montant de 262 968 € afin de financer cette dépréciation en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la reprise des provisions budgétaires pour le montant de 262 968 €, les écritures budgétaires afférentes étant inscrites en recettes d'ordre budgétaire de fonctionnement et en dépenses d'ordre budgétaire d'investissement dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 du budget principal.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

